

OUVERTURE DE LA CHASSE SAISON 2018/2019 DU GIBIER D'EAU ET DES OISEAUX DE PASSAGE

SYNTHÈSE DES ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

SOUS RESERVE DE RESTRICTIONS DANS LES REGLEMENTS DE CHASSE DES ASSOCIATIONS

Espèces	UNIQUEMENT SUR LES ETANGS ET NAPPES D'EAU DE LA PLAINE DU FOREZ (1)	Fleuves, Rivières, Canaux, Lacs, Etangs, Marais non asséchés, Réservoirs, Nappes d'eau	Reste du Département
Bernache du Canada	1 ^{er} septembre à 6h	22 août	09 septembre à 8h
Oie des moissons Oie rieuse Oie cendrée	1 ^{er} septembre à 6h	22 août	09 septembre à 8h
Canards de surface <u>Canard chipeau</u> Canard colvert Canard pilet Canard siffleur Canard souchet Sarcelle d'été Sarcelle d'hiver	1 ^{er} septembre à 6h	<u>15 septembre à 7h</u> 22 août 22 août 22 août 22 août 22 août	<u>15 septembre à 7 h</u> 09 septembre à 8h 09 septembre à 8h 09 septembre à 8h 09 septembre à 8h 09 septembre à 8h
Canards plongeurs Eider à duvet Fuligule milouin Fuligule morillon Nette rousse Fuligule milouinan Garrot a œil d'or Harelde de Miquelon Macreuse noire Macreuse brune	1 ^{er} septembre à 6h	22 août 15 septembre à 7h 15 septembre à 7h 15 septembre à 7h 22 août 22 août 22 août 22 août	09 septembre à 8h 15 septembre à 7 15 septembre à 7h 15 septembre à 7 h 09 septembre à 8h 09 septembre à 8h 09 septembre à 8h 09 septembre à 8h
Rallidés Foulque macroule Poule d'eau Râle d'eau	15 septembre à 7h	15 septembre à 7h	15 septembre à 7 h
Limicoles Barge à queue noire Courlis cendré Bécassine des marais Bécassine sourde Barge rousse Bécasseau maubèche Chevalier aboyeur Chevalier arlequin Chevalier combattant Chevalier gambette Courlis corlieu Huîtrier pie Pluvier doré Pluvier argenté Vanneau huppé	Suspension de la chasse Suspension de la chasse 1 ^{er} septembre à 6h (2) 1 ^{er} septembre à 6h (2) 1 ^{er} septembre à 6h 1 ^{er} septembre à 6h 1 ^{er} septembre à 6h 1 ^{er} septembre à 6h 1 ^{er} septembre à 6h 1 ^{er} septembre à 6h 1 ^{er} septembre à 6h 1 ^{er} septembre à 6h 1 ^{er} septembre à 6h 1 ^{er} septembre à 6h 1 ^{er} septembre à 6h 09 septembre à 8h	Suspension de la chasse Suspension de la chasse 22 août (2) 22 août (2) 22 août 22 août 22 août 22 août 22 août 22 août 22 août 22 août 22 août 22 août 22 août	Suspension de la chasse Suspension de la chasse 09 septembre à 8h 09 septembre à 8h 09 septembre à 8h 09 septembre à 8h 09 septembre à 8h 09 septembre à 8h 09 septembre à 8h 09 septembre à 8h 09 septembre à 8h 09 septembre à 8h 09 septembre à 8h 09 septembre à 8h 09 septembre à 8h

UG 4 : CIVENS

UG 12 : ANDREZIEUX BOUTHEON, BELLEGARDE EN FOREZ, CHAMBOEUF, CUZIEU, FEURS, MARCLOPT, MONTROND LES BAINS, RIVAS, ST ANDRÉ LE PUY, ST BONNET LES OULES, ST CYR LES VIGNES, SAINT-GALMIER, ST LAURENT LA CONCHE, SALT EN DONZY, VALEILLE, VEAUCHE

UG 13 : BOISSET LES MONTROND, BONSON, CHALAIN LE COMTAL, CRAINTILLEUX, GREZIEUX LE FROMENTAL, L'HOPITAL LE GRAND, MAGNEUX HAUTE RIVE, MOINGT- MONTBRISON, PRECIEUX, SAVIGNEUX, ST CYPRIEN, ST ROMAIN LE PUY, SURY LE COMTAL, UNIAS, VEAUCHETTE.

UG 14 : ARTHUN, BOEN, BUSSY-ALBIEUX, CHALAIN D'UZORE, CHAMBEON, CHAMPDIEU, CLEPPE, MARCILLY LE CHATEL, MARCOUX, MIZERIEUX, MONTVERDUN, MORNAND, NERVIEUX, PONCINS, PRALONG, SAINT-ETIENNE LE MOLARD, SAINT PAUL D'UZORE, SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE, SAINTE FOY SAINT SULPICE, TRELINS.

UG 18 : POMMIERS

(1)

(2) Du 5 au 20 août chasse entre 10h et 17h, sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau.

**OUVERTURES
OISEAUX DE PASSAGE**

SAISON 2018/2019

ESPECES	DATES EN VIGUEUR ⁽¹⁾
Phasianidés	
Caille des blés	25 août
Columbidés	
Pigeon biset	Ouverture générale
Pigeon colombin	Ouverture générale
Pigeon ramier	Ouverture générale
Tourterelle des bois	25 août ⁽²⁾
Tourterelle turque	Ouverture générale
Limicoles	
Bécasse des bois	Ouverture générale
Alaudidés	
Alouette des champs	Ouverture générale
Turdidés	
Grive draine	Ouverture générale
Grive litorne	Ouverture générale
Grive Mauvis	Ouverture générale
Grive musicienne	Ouverture générale
Merle noir	Ouverture générale

Reconduction de l'arrêté ministériel de 2006 modifié en 2008 + Arrêtés ministériels du 20/7/11 (Plaine du Forez) et du 2 août 2012

¹ Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau (JO 30 mars 2006)

² Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de trois cents mètres de tout bâtiment.